

La Directrice générale du CROUS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires ;
- VU le décret n°2018-925 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant nomination et classement de Madame Murielle BALDI, dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires groupe II au sein du Crous Bourgogne Franche-Comté, à compter du 01/06/24 jusqu'au 31/05/2028 ;

D É C I D E

- 1°/ Délégation générale est donnée du 03 au 11 août 2026 inclus à :

Madame Estelle NILSSON
Directrice de cabinet du Crous BFC

pour signer au nom de la Directrice générale, en son absence, toutes les pièces et documents (hors marchés publics) concernant l'exécution de ses attributions, les actes d'engagement de fonctionnement (devis, bons de commande....) d'un montant maximum de 90 000€ HT et la certification de documents, les autres documents relatifs au fonctionnement du Crous BFC (à l'exception des documents concernant les ressources humaines).

- 2°/ Sont exclues les correspondances qui traitent des questions de principe, la signature des contrats et conventions et les courriers relatifs à des demandes d'intervention.
- 3°/ Aucune subdélégation n'est possible.
- 4°/ La délégation prendra fin dès le 12 août 2026.

**La Directrice de cabinet du Crous BFC,
Estelle NILSSON**

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2026
**La Directrice du CROUS BFC,
Murielle BALDI**